

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIESQUINZIÈME SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(EXTRAORDINAIRE)

(1998-1999)

LE 29 JUIN 19991.00 RECUEILLEMENT2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TENUE LE 29 JUIN 1999 À 19 h 30
AU 50 BOULEVARD TASCHEREAU
À LA PRAIRIE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE GENTRIC-KERNEÏS
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS:

MMES CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, DENISE DAOUST-BIGONNESSE, MICHELINE
PATENAUDE-FORTIN

MM. GABRIEL CARRIÈRE, LUC CHARTIER, ANDRÉ DUGAS

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

MM. NORMAND LAPOINTE, directeur général et MAURICE BROSSARD, directeur général adjoint
MME MONIQUE HÉBERT, directrice générale adjointe

AINSI QUE:

MM. JACQUES AUBRY, directeur du Service des ressources humaines
PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles
CLAUDE HÉBERT, directeur du Service de l'informatique
JEAN JOLY, secrétaire général
JULES JOLY, directeur du Service des ressources financières
GÉRARD LACHANCE, directeur du Service de l'information
MICHEL MONETTE, directeur des Services éducatifs aux jeunes
GILLES PRESSEAU, directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation
professionnelle

2.00A VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

Madame la présidente s'assure que la procédure de convocation d'une séance extraordinaire a été suivie.

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président du Conseil d'établissement de l'école Louis-Lafortune s'informe du suivi à sa demande.

ARRIVÉE DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS

À 19 h 35, arrivée de Madame Danielle Favreau, représentante du Comité de parents au secondaire.

4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(C.E.-0889-06-99)

IL EST PROPOSÉ par Madame Micheline Patenaude-Fortin

QUE les membres du Comité exécutif adoptent l'ordre du jour suivant, à savoir:

6.00 SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 1999
- 6.02 Affectation de directions d'école: Complément

11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.01 Projet de partenariat: État de dossier

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9.01 Abolition de poste

9.02 Congédiement

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Modalités d'emprunt à long terme - 14 885 000 \$: Approbation

10.02 Modalités d'emprunt à long terme - 23 815 000 \$: Approbation

14.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.00 SECRETARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 1999

- DISPENSE DE LECTURE

(C.E.-0890-06-99)

IL EST PROPOSÉ par Madame Claudine Caron-Lavigueur

QUE le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 15 juin 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- APPROBATION

(C.E.-0891-06-99)

IL EST PROPOSÉ par Madame Claudine Caron-Lavigueur

QUE le procès-verbal de la séance du 15 juin 1999 soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02 AFFECTATION DE DIRECTIONS D'ÉCOLE: COMPLÉMENT

Le directeur général fait état des postes de directions d'école à combler à ce jour.

8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.01 PROJET DE PARTENARIAT: ÉTAT DE DOSSIER

Le directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle fait état d'un projet de partenariat en élaboration. L'assemblée exprime son accord de principe et attend un dépôt en août.

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9.01 ABOLITION DE POSTE

Ce point est reporté.

9.02 CONGÉDIEMENT

Ce point est retiré.

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 MODALITÉS D'EMPRUNT À LONG TERME - 14 885 000 \$: APPROBATION

(C.E.-0892-06-99)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C.C.-0113-11-98 adoptée le 3 novembre 1998, le Conseil des commissaires a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 14 885 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du règlement CSG 01 (1993) adopté aux termes de la résolution C.C.-0187-05-99 du 4 mai 1999, le Conseil des commissaires a délégué au Comité exécutif le pouvoir de contracter des emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modalités dudit emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention de prêt,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Carrière

QUE:

1. La commission scolaire contracte un emprunt à long terme d'un montant de 14 885 000 \$ auprès du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et conclue, avec celui-ci, une convention de prêt dont le projet est annexé à la présente résolution.
2. Le prêt consenti comporte les modalités et les conditions établies à l'annexe A jointe à la présente résolution.
3. Le prêt soit constaté par l'émission d'un billet au montant de 14 885 000 \$ souscrit par la commission scolaire à l'endroit du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et dont un modèle est annexé à la présente résolution.
4. Les projets de convention de prêt et de modèle de billet annexés à la présente résolution soient approuvés et que la commission scolaire signe une convention de prêt et un billet dont les clauses, les modalités et les conditions seront substantiellement compatibles avec ces projets.
5. La commission scolaire cède au ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, la subvention qui doit lui être accordée par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02 MODALITÉS D'EMPRUNT À LONG TERME - 23 815 000 \$: APPROBATION

(C.E.-0893-06-99)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C.C.-0151-03-99 adoptée le 2 mars 1999, le Conseil des commissaires a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 23 815 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du règlement CSG 01 (1993) adopté aux termes de la résolution C.C.-0187-05-99 du 4 mai 1999, le Conseil des commissaires a délégué au Comité exécutif le pouvoir de contracter des emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modalités dudit emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention de prêt,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Carrière

QUE:

1. La commission scolaire contracte un emprunt à long terme d'un montant de 23 815 000 \$ auprès du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et conclue, avec celui-ci, une convention de prêt dont le projet est annexé à la présente résolution.
2. Le prêt consenti comporte les modalités et les conditions établies à l'annexe A jointe à la présente résolution.
3. Le prêt soit constaté par l'émission d'un billet au montant de 23 815 000 \$ souscrit par la commission scolaire à l'endroit du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et dont un modèle est annexé à la présente résolution.
4. Les projets de convention de prêt et de modèle de billet annexés à la présente résolution soient approuvés et que la commission scolaire signe une convention de prêt et un billet dont les clauses, les modalités et les conditions seront substantiellement compatibles avec ces projets.

5. La commission scolaire cède au ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, la subvention qui doit lui être accordée par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

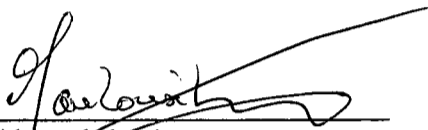
(C.E.-0894-06-99)

À 19 h 57,

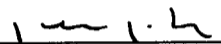
IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Dugas

QUE la présente séance extraordinaire soit ajournée au 6 juillet prochain, à 19 h 30, au même lieu, pour y traiter du point 9.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Présidente de la séance



Secrétaire général